



COMMUNE DE  
**Mensignac**

Séance du  
13 mars 2024

## Brèves Municipales n°11

Chères Mensignacoises, Chers Mensignacois,

Par ordonnance n° 2021-1310 et par décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 applicable le 1er juillet 2022, le compte rendu des séances de conseil municipal est supprimé au profit de l'affichage des délibérations examinées en séances.

Bien que les procès verbaux des séances soient consultables en mairie, nous avons fait le choix, dans un souci de parfaite transparence, de vous tenir informés du contenu des séances.

C'est pourquoi, nous diffusons cette « brèves municipales » après chaque conseil municipal.

Avec tout notre dévouement à votre service.

Véronique CHABREYROU, Maire.

### Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 12 février 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité.

### 2024-012 Demande d'un administré pour le rejet direct au fossé en sortie de la filière compacte de traitement des eaux usées

Madame le Maire précise qu'un administré sollicite l'autorisation de rejeter directement au fossé, après sortie de la filière compacte, ses eaux usées qui auront préalablement été traitées.

Une étude pour le renouvellement de la filière été réalisée et préconise la mise en œuvre d'une microstation (filière compacte) avec rejet au fossé .

Afin de permettre la mise en œuvre du dispositif, un arrêté doit être pris pour autoriser le rejet après traitement dans le fossé communal le long de la route au droit de la maison. Seule solution qui permettra un fonctionnement normal du système.

Vu la réglementation très stricte en la matière,

Considérant que toute occupation du domaine public routier doit faire l'objet d'une autorisation demandée et obtenue et l'occupation sans autorisation est une occupation sans titre, susceptible de poursuites pénales,

Considérant qu'une occupation du domaine public routier communal ne saurait être admise que dans les conditions qui permettent d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation, tout en préservant la sécurité des usagers et des tiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide que les rejets aux fossés communaux sont autorisés uniquement dans le cadre de projets réhabilitation des assainissements non collectif des maisons existantes, si et seulement si, une étude de sol et de définition de filière d'assainissement non collectif prouve que l'infiltration à la parcelle est impossible.

Décide que les rejets des constructions de maisons neuves seront interdits.

Décide que chaque demande de rejet devra au préalable être soumis à la commune, qui émettra un avis sous la forme d'un arrêté municipal. Cette demande devra impérativement être accompagnée de l'étude des différentes possibilités de dispersion des effluents traités, démontrant que le rejet du trop-plein après drainage dans un milieu hydraulique superficiel s'avère être la seule solution technique envisageable.

Détermine les conditions de mise en place de ce rejet ainsi que les obligations du propriétaire.

## 2024-013 Programme AMELIA – Grand Périgueux : 2 dossiers

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

**VU** la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

**VU** la délibération du Conseil municipal du 30/05/2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

### **DECIDE à l'unanimité, l'attribution des aides suivantes :**

3 250 € (1 000 € + 2 250 € prime façade) sur une dépense de 28 200.79 € H.T - 29 751.84 € TTC à pour l'isolation de l'habitation par l'extérieur et le remplacement des menuiseries.

1 000 € sur une dépense de 23 345.11 € H.T - 25 728.47 € TTC , pour le remplacement d'une chaudière fioul par une PAC air/air, poêle à bois et ballon thermodynamique du logement .

## 2024-014 Projet attribution « prime pouvoir d'achat exceptionnelle » aux agents de la collectivité

Madame le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime après avis du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal à l'unanimité détermine les montants susceptibles d'être versés aux agents qui pourront y prétendre conformément aux textes en vigueur et sollicite l'accord du CST, près du Centre de Gestion de Dordogne.

Séance du

13 mars 2024

## 2024-015 Programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public – tranche – modification de la délibération du 12 février dernier

Le 12 février dernier, le conseil municipal actait la tranche 2 du programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 26 880.00 € H.T. et pour lequel une demande de subvention au titre du fond vert était sollicité.

A la demande du SDE24, il est nécessaire de modifier cette délibération quant au montant des travaux à prévoir qui était erroné.

De ce fait, au vu des informations fournies par le SDE24, le montant des travaux s'élève pour 2024 à 24 333.33 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, détermine le plan de financement comme suit :

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Financement de l'opération 2024</b>
Travaux de modernisation de l'EP	24 333.33 € H.T
Foyers concernés en 2024	34
<b>Financements</b>	
Participation du SDE 24 : 35 %	8 516.67 €
<b>Fond Vert 20 % attendue</b>	4 866.67 €
<b>Participation de la commune 45 %</b>	<b>10 949.99 €</b>



## **2024-016 Attribution d'une subvention 2024 à l'association TEAM T-RAIL**

Dans le cadre de l'appel à projet « l'agglomération joue les jeux » lancé par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, l'association TEAM T-RAIL de Mensignac peut prétendre à l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 200 € qui sera très prochainement voté en conseil communautaire.

Madame le Maire précise que cet octroi est conditionné au fait que la commune de Mensignac verse à ladite association le même montant de subvention pour 2024.

Par ailleurs, l'association a besoin de fonds pour organiser et engager des dépenses pour la prochaine manifestation qui aura lieu le 27 avril 2024 (budget total estimé à 5 250 €).

Madame le Maire souligne que l'association TEAM T-RAIL reverse ses bénéfices à l'école et au Club Ados de la commune. En 2023, 1900 € ont été reversés.

Sans attendre le vote du budget primitif en avril prochain, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention 2024 à l'association TEAM T-RAIL d'un montant de 1 200 €.

## **Point travaux**

### **ECOLE**

Les travaux ont débuté depuis 4 semaines. A ce jour, l'emprise de l'extension est visible.

### **PARKING**

Les délais sont tenus malgré les mauvaises conditions climatiques. La pose de l'enrobé sera fait d'ici 1 à 2 semaines si le temps le permet. 31 places de stationnement sont prévues dont 2 réservées aux véhicules électriques. 1 borne sera pour le moment installée.

Le talus a dû être retravaillé, se trouve très abrupt et difficilement accessible. Un parterre fleuri est à l'étude pour recouvrir le sol, ainsi que l'implantation d'une haie basse. La collectivité est en attente du devis.

### **RENFORCEMENT ÉLECTRIQUE ROUTE DE LA FOND DE L'AUCHE**

Le transformateur sera installé en septembre 2024. Le revêtement de la route sera refait à l'identique.

### **RENOVATION BIEN IMMOBILIER - 2 PLACE TRIMOUILLAS**

Ce bâtiment est entièrement refait par les agents du service technique qui interviennent lorsque les conditions climatiques ne permettent pas de travailler à l'extérieur.

### **MENUISERIES DE LA MAIRIE**

Les devis pour le changement des menuiseries de la mairie ont été signés.

**Séance du  
13 mars 2024**

Séance du  
13 mars 2024

## QUESTIONS DIVERSES :

### CONSEIL D'ECOLE

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil d'école ainsi que le conseil municipal devront, avant le 31 mai 2024, se prononcer sur le maintien ou non d'organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours mais un conseil d'école devra valider ce point avant le 31 mai 2024.

Les membres du conseil d'école sont favorables au maintien de cette dérogation accordée il y a 4 ans.

Madame le Maire précise également que les prévisions d'effectifs sont stables pour la prochaine rentrée scolaire 2024/2025.

### RENCONTRE AVEC LA GENDARMERIE DE ST ASTIER

Madame le Maire a récemment été conviée à une réunion avec la brigade de Gendarmerie de St Astier. Cette réunion fût l'occasion de faire un point sur les différentes interventions et infractions relevées sur la commune pour les années 2022/ 2023.

Madame BRUNE fait un point sur les différentes manifestations à venir, à savoir :

24 et 25 avril 2024 : Ateliers feutrage en partenariat avec la Compagnie LILO et Rouletabille

Du 27 au 31 mai 2024 : Festival La Vallée, jeune public

01 juin 2024 : Journée « Parcours du cœur » Ateliers santé, spectacles, dance, exposition de véhicules anciens.....

28 juillet 2024 : Festival MNOP

14 août 2024 : Douchapt Blues

Madame le Maire ajoute qu'en avril, est prévu le nettoyage des bas-côtés de la route de Ribérac.

Madame le Maire informe l'assemblée que le 14 mars 2024 est prévue une réunion à la salle des fêtes concernant l'organisation de la manifestation « Village Terre de jeux ».

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 28.